



Principes et obligations



Mission du marché

La mission du marché public *Les Péchés mignons de Lanoraie* est d'offrir un endroit alternatif de commercialisation de produits agroalimentaires locaux et régionaux non commerciaux. La fraîcheur et la spécificité des produits agricoles et de transformation artisanale sont au cœur de ses préoccupations. Le marché veut permettre un contact privilégié des clientèles avec les producteurs agricoles et les artisans de l'agroalimentaire.



Définitions

Artisan :	Personne qui exerce un métier manuel pour son propre compte, aidée souvent de sa famille, de compagnons, etc.
Marché (le) :	Désigne le marché public <i>Les Péchés mignons de Lanoraie</i> et son organisation.
Non commerciaux :	Qui ne sont pas produits à grande échelle et dans l'intention d'être vendus par l'intermédiaire d'un commerce non spécialisé dans la vente de produits agricoles et du terroir.
Produit du terroir :	Produit cultivé, transformé ou créé sur le territoire d'une région rurale ou d'une région considérée en vue de ses aptitudes agricoles.
Transformation artisanale :	Transformation du produit brut par un artisan.

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec

RACJO : Régie des Alcools, Courses et Jeux du Québec



Exposants admissibles

Le comité organisateur du Marché se réserve le droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser un exposant pour une ou l'ensemble des journées de marché.

Exposants particulièrement recherchés :

- Agriculteurs/trices
- Maraîchers/chères
- Producteurs/trices
- Horticulteurs/trices
- Transformateurs/es artisanaux (transformation à petite ou moyenne échelle)

Exposants non admissibles :

- Chaînes d'alimentation (sauf en cas d'animation sur le terrain)
- Commerces non spécialisés dans la vente de produits du terroir
- Entreprises de transformation (à grande échelle)



Sélection des exposants

Le comité organisateur du Marché étudiera chaque demande d'inscription attentivement avant d'accepter un producteur ou un artisan comme exposant. Désirant avoir la plus grande variété de produits de qualité vendus tout en s'assurant de la disponibilité et l'accessibilité de ceux-ci, le comité organisateur veillera à :

- Privilégier les entreprises et artisans résidant à Lanoraie
- Privilégier les entreprises et artisans ayant respecté l'ensemble des règlements et politiques du marché les années antérieures
- Offrir un environnement où la saine et libre concurrence est offerte aux visiteurs



Emplacement

Le Marché se tient en plein air dans un espace ouvert, peu ombragé et non couvert. La seule protection contre le soleil et les intempéries prévue par le Marché est le petit chapiteau qui est réservé au nom de l'exposant.

- Afin d'inciter la clientèle à se déplacer et à circuler dans le marché, les exposants ne seront peut-être pas toujours placés au même endroit.
- L'accès à l'électricité se fait seulement à partir de trois endroits et limite ainsi l'emplacement que peuvent occuper les exposants ayant besoin de courant électrique.
- Quelques emplacements peuvent être placés à l'ombre de certains arbres, mais **en aucun cas, le Marché ne garantira à un exposant son emplacement à l'ombre**. Ces espaces seront donnés par le Marché en priorité aux exposants dont les produits sont plus sensibles au soleil et à la chaleur.



L'exposant s'engage à :

1. Déléguer une personne qui connaît bien les produits offerts par l'Exposant de 8 h à 16 h, chaque journée de Marché, pour assurer la vente lors de chacune des semaines réservées par l'Exposant. **Cette personne devra s'assurer de rester au kiosque jusqu'à la fermeture du marché.**
2. Avoir terminé l'installation de son kiosque (**prêt pour la vente**) avant 10 h 30 pour l'accueil des clients.
3. Assurer la qualité des produits qu'il met en vente et avoir tous les permis nécessaires à la fabrication et la vente de ses produits. Les produits doivent être frais, sains, propres, en parfait état de consommation, exempt de matières étrangères, de substances toxiques, d'insectes ou de toutes autres causes susceptibles d'en altérer la qualité. Les produits doivent répondre aux normes gouvernementales.
 - ↳ **L'Exposant doit fournir une copie de son permis du MAPAQ ou de la RACJQ.**
4. S'il y a lieu, respecter les mesures de prévention exigées par le gouvernement du Québec dans le contexte de la COVID-19. (Port du masque de procédure, lavage des mains, désinfection des espaces de travail, ne pas offrir de service d'emballage, etc.)
5. L'Exposant qui identifie son produit comme biologique doit afficher son permis d'organisme de certification en règle.

6. Assurer le transport des produits au site du Marché et voir à rapporter l'ensemble de son matériel à la fin de la journée.
7. La Municipalité de Lanoraie ne peut être tenue responsable des pertes et biens de l'Exposant avant, pendant et après les journées d'ouverture. La Municipalité de Lanoraie n'encourt aucune responsabilité dans le cas où il y aurait une perte de biens due à une panne de courant ou tout autre événement non contrôlable. **Si le mauvais temps empêchait la tenue de l'événement, aucun remboursement ne pourrait être octroyé.**
8. Garder le kiosque dans un état de propreté et de salubrité respectant les normes du MAPAQ ou de la RACJQ. Disposer des déchets à l'endroit prévu par le Marché.
9. Fournir TOUS les éléments essentiels à la présentation de ses produits sous forme de dégustation (verres, petites cuillères, cure-dents, assiettes de présentation, serviettes en papier, petites assiettes, plaque de cuisson, **poubelles**, etc.) lors de sa présence sur les lieux de vente.
 - ↳ Le Marché incite les exposants à utiliser des produits biodégradables afin de respecter l'environnement.
10. Respecter la politique et les règles de fonctionnement établies par le Marché (les infrastructures, les aires de stationnement, la disposition des lieux et les horaires établis).
11. Voir à rapporter le matériel prêté (chapiteau, chaises, tables, etc.) à l'endroit indiqué par le Marché à la fin de la journée.
12. Stationner leur véhicule dans le stationnement situé à l'arrière de l'église. L'exposant peut entrer sur le site pour l'installation et le démontage de son kiosque seulement.
13. Fournir le matériel promotionnel de leur entreprise pour leur kiosque (affiche, coroplaste, bannière, etc.). Notez que le matériel installé doit respecter l'espace qui lui est réservé. La Municipalité encourage fortement tous les exposants à s'afficher avec leur propre matériel. Dans le cas où l'Exposant ne possède pas de matériel promotionnel, la Municipalité pourra fournir le panneau d'identification de l'Exposant. Les panneaux d'identification demeurent l'entière possession du Marché.



Le Marché s'engage à :

1. Fournir un chapiteau (10' X 10'), une table pliante (6' ou 8') et deux chaises pliantes. Fournir l'accès à l'eau et à l'électricité (lorsque demandé par l'Exposant, et ce, dans la mesure du possible).
 - 1.1. Le Marché priorise d'abord les exposants qui ont besoin de brancher un réfrigérateur ou un congélateur pour la conservation de leurs produits (à raison d'une prise par exposant). Par la suite, les prises de courant restantes seront attribuées à tour de rôle parmi les exposants en ayant fait la demande.
 - ↳ Le Marché vous suggère d'utiliser des réchauds au butane ou à gaz pour la préparation des produits en dégustations. De plus, une barre de tension peut être une bonne solution pour les exposants désirant obtenir plus de prises de courant.
 - ↳ La disposition des kiosques dépend notamment des besoins électriques des exposants.
2. Identifier le Marché sur la rue Notre-Dame à l'aide d'affiches et faire une campagne publicitaire **régionale**.

3. Respecter et communiquer les mesures de prévention exigées par le gouvernement du Québec dans le contexte de la COVID-19 (port du masque de procédure, lavage des mains, désinfection du site, installation de distributeurs de désinfectant, désignation d'une sortie et d'une entrée, etc.). Un document avec les différentes mesures mises en place sera distribué aux exposants au moins une semaine avant le début du Marché.



Remboursement

Le Marché veillera, dans la mesure du possible, à assurer des conditions optimales pour les journées de marché. Cependant, il n'est pas responsable de la température ou de tout événement extérieur majeur qui pourrait nuire à l'activité. Ainsi, aucun remboursement ne sera accordé aux exposants dans le cas d'annulation du marché à cause des conditions climatiques ou d'un événement extérieur majeur.



Grille tarifaire et rabais

1. Toutes les inscriptions dûment complétées et reçues avant le 26 mai 2023 se verront appliquer un rabais de 5 % additionnel sur les prix forfaitaires.
2. **Grille tarifaire 2023**

Nombre de marché	Prix unitaire	Rabais forfaitaire	Prix forfaitaire	5 % de rabais additionnel si inscription avant 13 mai.
1	50.00 \$	n/a	50.00 \$	47.50 \$
2	100.00 \$	5 %	95.00 \$	90.25 \$
3	150.00 \$	10 %	135.00 \$	128.25 \$
4	200.00 \$	15 %	170.00 \$	161.50 \$



Coordonnées et contacts

Par courriel : communications@lanoraie.ca
 Facebook : www.facebook.com/lanoraie
 Téléphone : 450 887-1100, poste 3014

Par la poste : *Les Péchés mignons de Lanoraie*
 Municipalité de Lanoraie
 57, rue Laroche
 Lanoraie (Québec) J0K 1E0